

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-520

Avenant n°1 au marché 24-100 EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES Commune de Villeneuve-en-Retz / Secteur du Puy Civaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-100 24-100 EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES Commune de Villeneuve-en-Retz / Secteur du Puy Civaux, attribué au groupement d'entreprises constitué par LTP ENVIRONNEMENT (mandataire), Société ARmoricaïne de Canalisations - SARC (cotraitant) et SAS BREMAUD EPUR (cotraitant), notifié le 18 avril 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nouvelle répartition des montants des prestations entre les cotraitants,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué par LTP ENVIRONNEMENT (mandataire), Société ARmoricaïne de Canalisations - SARC (cotraitant) et SAS BREMAUD EPUR (cotraitant)

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 novembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND
Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241127-1-AU

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 27-11-2024

Publication le : 27-11-2024